

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUILLET 2012**

L'an deux mil douze, le douze juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle d'honneur de la mairie-centre à dix neuf heures trente minutes,
sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 5 juillet 2012
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Pierre BAILLEUX, Daniel MENUÉ, Pierre DUMORTIER Adjoint, Geneviève DION, Manuella DELESALLE, Catherine MORTREUX, Franck GILLE, Mélanie MARTIN, Jean-Yves CHUFFART, Pierre DEHOVE, Daniel CHRETIEN, Marc PAPIS, Benoît CABY, Robert James TOSH, Daniel HERBAIN, Olivier DELAERE.

Absents ayant donné procuration:

Sophie MOREAU-VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET
Françoise DANES donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Brigitte LAMANDIN-DECARME donne procuration à Pierre DUMORTIER
Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Marie-Françoise TAHON
Rosine FARINE donne procuration à Pierre BAILLEUX
Christian LEMAIRE donne procuration à Mélanie MARTIN
Fabrice BALENT donne procuration à Daniel HERBAIN
Jean-Marc LAURENT donne procuration à Olivier DELAERE

Absents : Isabelle DE BLAS, Marie DESPREZ LONNET

Secrétaire : Mélanie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2012

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	20		3
Initiatives citoyennes	3		1

2- Approbation de la modification n°3 du POS

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13,
Vu l'arrêté en date du 19 mars 2012, soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols, à l'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les conclusions de la commission d'urbanisme du 2 juillet 2012,

Il convient d'approuver la modification n°3 du plan d'occupation des sols de la commune de TEMPLEUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
Cette modification comprend :

- Suppression du COS et réécriture des articles 9 (emprise au sol) et 10 (hauteur)
- Autorisation des habitations en zone UCa
- Réécriture de l'article 11
- Autoriser la construction des lots arrière en zone NB
- Autoriser les exhaussements de sols le long de l'A23 sous certaines conditions
- Mise en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie
- Application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011
- Purger le règlement du POS des dispositions illégales
- Modifications suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire soumet la modification n° 3 du POS à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes			4

3- Engagement des procédures de révision simplifiée du POS qui concerne cinq projets

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L. 123-19, R.123-21-1, L.300-2.

Il convient :

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et ainsi d'autoriser la réalisation de la phase 2 du Pôle d'Echange autour de la gare de Templeuve.

Monsieur le Maire soumet la procédure de révision simplifiée du POS (qui concerne la réalisation de la phase 2 du Pôle d'Echange autour de la gare de Templeuve à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	4		

- d'autoriser la réalisation du Parc d'activité de la Croisette dont son implantation est prévue aux lieudits L'Alouette et La Chaudière. Il s'agit essentiellement d'une modification de zonage et règlement.

Monsieur le Maire soumet la procédure de révision simplifiée du POS (qui concerne la réalisation du parc d'activité de la Croisette) à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	4		

- d'autoriser le basculement de la parcelle A 2065 en zone mixte (site de l'ancienne brasserie LAMBELIN)

Monsieur le Maire soumet la procédure de révision simplifiée du POS (qui concerne le basculement de zonage de parcelle en zone mixte site Lambelin) à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	4		

- de réajuster le zonage afin de le rendre plus cohérent.

Monsieur le Maire soumet la procédure de révision simplifiée du POS (qui concerne un réajustement de zonage) à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	4		

- de rendre possible le projet de construction d'une maison individuelle de M.VANDEBEULQUE au Rue Haute (parcelle B 1470) afin d'éviter un lourd contentieux pour la commune.

Monsieur le Maire soumet la procédure de révision simplifiée du POS (qui concerne un contentieux) à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes			4

4 - Engagement pour l'élaboration du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, proposant la révision du POS et définissant les objectifs poursuivis par elle,

Il convient de prescrire la révision générale du plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Templeuve pour ainsi permettre l'élaboration d'un PLU qui répondra aux besoins et projets de développement de la commune.

Monsieur le Maire soumet l'élaboration du PLU à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			4

5-Demande de subvention pour la pose de bordures de caniveaux

Soucieuse d'améliorer le cheminement et la sécurité des piétons, la Municipalité a élaboré un programme de pose de bordures caniveaux rue de Bonnance, route départementale 19.

Ces travaux sont estimés à 11 950 ,25 € HT soit 14 292,99 € TTC.

La pose de bordures caniveaux le long des routes départementales peut être subventionnée par le Conseil Général.

En conséquence, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général ainsi qu'auprès de tout autre organisme et établissement public pour aider financièrement à la pose de bordures caniveaux rue de la Bonnance.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour la pose de bordures de caniveaux à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

6-Demande de subvention au titre des amendes de police - Création d'un parking rue Delmer

La commune prévoit la création d'un parking hors chaussée rue Delmer. La création d'un parking à proximité immédiate d'un établissement scolaire peut être subventionnée par le département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement au département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière - répartition 2011 :

- Création d'un parking hors chaussée rue Delmer : Le montant des travaux est estimé à 19 519 € H.T.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre des amendes de polices à l'approbation du Conseil municipal pour la création d'un parking rue Delmer

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

7-Demande de subvention au titre des amendes de police - Aménagement de trottoirs rue Demesmay

La commune prévoit l'aménagement de trottoirs (barrière, bornes de dissuasion de stationnement, aménagements en zone difficile nécessitant des ouvrages spéciaux tel que les murs de soutènement) rue Demesmay RD 19 à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

L'aménagement de trottoirs peut être subventionné par le département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement au département du Nord au titre de la répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière - répartition 2011 pour l'aménagement de trottoirs rue Demesmay : Le montant des travaux est estimé à 9168 € H.T soit 10 965 € TTC.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre des amendes de police à l'approbation du Conseil municipal pour l'aménagement de trottoirs Rue Demesmay.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

8-Approbation du rapport d'activité de la CCPP

Vu l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les collectivités membres doivent se prononcer sur le rapport d'activité des établissements de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire soumet le rapport d'activité de la CCPP à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		4	

9-Installation de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié, les agents occupant les emplois fonctionnels de direction des services d'une collectivité de plus de 3500 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Il convient d'autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services pouvant atteindre le taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Monsieur le Maire soumet l'installation de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

10-Création de trois postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.5h hebdomadaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°92 - 850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu les Décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération

Considérant l'admission de trois agents, titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur des postes à temps non complet de 31.5h hebdomadaires au concours d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe. Considérant que ces trois postes remplissent aujourd'hui pleinement les missions d'assistance du personnel enseignant des jeunes élèves des écoles maternelles Templeuvoises.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.5h hebdomadaires afin de nommer les agents inscrits sur liste d'aptitude et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Les postes seront à pourvoir au 1^{er} septembre 2012.

Il convient d'autoriser la création de trois postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.5h, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à effet du 1^{er} septembre 2012.

Monsieur le Maire soumet la création de trois postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.5h hebdomadaires à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	4		

11-Autorisation d'implantation d'une nouvelle boîte aux lettres à proximité immédiate du bureau de poste

La Poste, en sa qualité de prestataire de service universel, se doit d'assurer la présence de boîtes aux lettres accessibles en permanence sur la voie publique ainsi que leur relevage chaque jour ouvrable.

Aussi, afin d'améliorer l'accessibilité et de garantir le relevage quotidien en toutes circonstances des boîtes aux lettres (ex : fermeture de bureau), La Poste se doit de condamner les boîtes aux lettres en façade des bureaux de poste et se doit de procéder à la mise en place de nouvelles boîtes aux lettres accessibles à tout moment.

Il convient d'autoriser la Poste à implanter à titre gracieux une nouvelle boîte aux lettres de type « BALMOD » à proximité immédiate du bureau de poste actuel. La Poste s'engage à installer cette boîte aux lettres à ses frais et sous sa responsabilité. Elle s'engage également à la maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté.

Monsieur le Maire soumet l'implantation d'une nouvelle boîte aux lettres à proximité immédiate du bureau de poste à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22	1	
Initiatives Citoyennes	4		

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**